

COMMUNE DE BUSSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 12/06/2025

Le 12 juin 2025, le Conseil municipal s'est réuni à 20h15 à la mairie pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

Etaient présents :

Messieurs Bernard MERLE, Stéphane BRETHONNET, David DILIGEART, Laurent CAYZAC, Arnaud DELFAUD et Mesdames Marie-Hélène LE PEMP et Marie-Josée JULLION

Procurations :

Thomas BATHELLIER a donné procuration à Bernard MERLE, Dominique FRANÇOIS a donné procuration à Marie-Hélène LE PEMP

Absente : Madame Karine PAUWELS

Secrétaire de séance : David DILIGEART

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement.

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10/04/2025 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération n°2025-16 – Versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal au budget annexe assainissement :

Maire rappelle que lors des votes des budgets primitifs 2025 pour le budget principal et le budget annexe assainissement, il a été constaté que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe pour l'année 2025 seraient insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget primitif 2025. Il est donc nécessaire de recourir au versement d'une subvention de fonctionnement de 6 000 € pour équilibrer la section d'exploitation du budget annexe assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le versement de cette subvention

3 – Délibération n°2025-17 – Versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal au budget annexe lotissement :

Le Maire rappelle que lors des votes des budgets primitifs 2025 pour le budget principal et le budget annexe lotissement, il a été constaté que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe pour l'année 2025 seraient insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget primitif 2025. Il a donc été décidé de recourir au versement d'une subvention de fonctionnement pour équilibrer la section d'exploitation du budget annexe lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de verser pour le fonctionnement du budget annexe lotissement, une subvention d'équilibre de 18 064,83 € pour l'exercice 2025 ;
- **Dit** que la dépense sera imputée sur le budget principal, article 65736221 « subvention de fonctionnement aux budgets annexes et régies » et la recette sera imputée sur le budget annexe article 74 « subvention d'exploitation ».

4 – Délibération n°2025-18 - Manifestation d'intérêt de la commune pour une éventuelle adhésion à la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux :

Le Maire indique avoir eu un entretien avec le Président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux le 17/04/2025, qui lui a exposé les conditions et les étapes d'une démarche d'étude en vue d'une éventuelle intégration de la commune à la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux. Dans cet optique, il nous est demandé de manifester notre intérêt, à travers une délibération, pour explorer cette possibilité, dans une démarche de concertation, d'analyse et de transparence qui n'a pour seul objet d'exprimer une intention sans valeur juridique engageante, afin de permettre la mise à disposition de moyens d'analyse partagés.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : La commune exprime son intérêt pour une éventuelle adhésion à la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux, dans le cadre d'une réflexion approfondie et partagée, sans que cette intention n'ait de portée juridique à ce stade.

Article 2 : Cette délibération d'intention a pour finalité de permettre l'engagement d'un travail préparatoire et d'analyse, notamment sur les plans financier, organisationnel et institutionnel, avec l'appui des services de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux, selon les modalités proposées par son président.

Article 3 : Le Maire est autorisé à transmettre la présente délibération au Président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux et à engager les échanges nécessaires à la poursuite de cette démarche.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux et pourra être transmise, pour information, à la Préfète de la Dordogne.

5 – Délibération n°2025-19 – Rétrocession d'une concession funéraire - Case n°2 du Columbarium :

Le Maire présente au Conseil municipal la demande de rétrocession d'une concession funéraire reçue en Mairie. Il précise que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession ;
- La concession doit être vide de tout corps ;
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

La demande de rétrocession d'une concession funéraire faite en date du 10/06/2025 à la commune de Bussac par Monsieur Claude BIEUVILLE, fait suite à l'achat d'une autre concession en date du 28/07/2017 dans le columbarium du cimetière de Germainville (Eure-et-Loir), commune de naissance du demandeur, dans laquelle celui-ci souhaite avoir sa sépulture.

L'achat de cette concession funéraire perpétuelle, case n°2, dans le columbarium du cimetière de Bussac date du 12/06/2020 moyennant un prix de 1 200 € (mille deux-cents euros). Or depuis le 23/03/2023 les concessions dans le columbarium sont proposées pour une durée maximale de 50 ans moyennant un tarif de 800 €, concessions renouvelables indéfiniment aux mêmes tarifs. De plus, le calcul de la somme correspondant au temps de concession qu'il reste à couvrir du fait de sa perpétuité n'est pas possible.

Le Maire propose donc la rétrocession de cette concession funéraire moyennant un remboursement de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition

6 – Délibération n°2025-20 – Décision d'échange de terrain d'emprise de chemin rural :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 20/02/2025, le Conseil municipal a validé la proposition d'échange formulée par Monsieur RIOM d'une partie des parcelles cadastrées A0 n°968, A0 n°970 et A0 n°972 contre la partie du chemin rural traversant sa propriété située impasse des Rouges-Gorges sur une longueur totale de 906,06 m pour une contenance cadastrale de 8 a 79 ca.

Il précise que le plan d'échange établi conformément à la loi garantit la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur, et que l'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en Mairie pendant un mois, du 12 mai au 11 juin 2025 sans observation particulière, de plus, le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, ce qui permet son intégration comme chemin rural, et la parcelle échangée par la commune provient d'une portion d'un ancien chemin rural qui ne dessert qu'une propriété privée et qui n'est plus utilisé par le public depuis de nombreuses années. Enfin l'estimation du prix de chaque terrain échangé d'une valeur de 1 000 € (mille euros), cet échange sera donc réalisé sans soule.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider et d'autoriser cet échange tous les frais étant à la charge de Monsieur RIOM ou de son successeur ;
- D'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux ;
- D'autoriser le Premier adjoint à signer l'acte de vente à intervenir.

7 – Délibération n°2025-21 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la communauté de communes Dronne et Belle :

Le maire indique que la délibération communautaire n°2025-06-86 en date du 5 juin 2025 propose un conseil communautaire composé de 33 membres pour le prochain mandat dans le cadre d'un accord local prévu par la loi. La répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

À défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le préfet fixera à 32 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Les 33 sièges du conseil communautaire de la communauté ont été répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Brantôme-en-Périgord	3748	10
Mareuil-en-Périgord	2316	6
Bourdeilles	793	2
Champagnac de Bélair	783	2
Biras	715	2
Condat sur Trincou	495	1
Villars	464	1
La Chapelle-Faucher	386	1
Bussac	385	1
Quinsac	384	1
La Rochebeaucourt et Argentine	331	1
Rudeau-Ladosse	154	1
Saint-Pancrace	150	1
Sainte-Croix de Mareuil	144	1
La Chapelle-Montmoreau	75	1
Saint-Félix de Bourdeilles	70	1

Le maire précise que la seule différence par rapport au mandat précédent serait que la commune de Biras dispose de deux délégués communautaires titulaires au lieu d'un seul. Le nombre de délégués des autres communes reste inchangé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette répartition.

8 – Délibération n°2025-22 – Versement d'une avance par le budget principal au budget annexe lotissement :

Le Maire indique que les recettes prévisionnelles d'investissement du budget annexe lotissement pour l'année 2025 seront insuffisantes pour équilibrer la section d'investissement et donc qu'il est nécessaire pour le budget lotissement de recourir au versement d'une avance de 18 064,83 € pour équilibrer la section d'investissement en 2025, une avance d'un montant de 23 876,31 € ayant déjà été versée en 2024. Il précise que les avances versées en 2024 et 2025 seront par la suite reversées au budget principal, sans intérêt, à la fin des travaux de création du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement de cette avance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 22h20.

Le Maire,
Bernard MERLE.



Le secrétaire,
David DILIGEART.

